DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V-196/2026

MAIRIE de BRENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BRENS

Le MAIRE de la Commune de BRENS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre la pose de réseaux Gaz sur la RD 964, la VC 16 dite « petit chemin de lauder » sera fermée à la circulation de tout véhicule, sauf riverains et service des secours, pour la durée des travaux du 2 au 6 novembre 2026 inclus ;

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par les routes départementales n° 968 et n° 4d.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune de Brens,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GAILLAC,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est notifié est transmise à la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, au SDIS, à la Police Municipale.

Notification : Conseil Départemental

Fait à BRENS, le 27 octobre 2026
Par délégation du Maire,
Sandrine LIVIERO,
1ère Adjointe

MAIRIE DE BRENS 81 (Tarn)

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 27/10/26 étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.